

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12/2017
En date du 20/07/2017

PORTANT IMPLANTATION
D'UN NOUVEL ARRÊT OFFICIEL
RESERVE AUX VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

Le Maire de la Commune de Charly-Oradour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

Vu le Code des Communes, partie réglementaire,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 1, R 6-1, R 26, R 26-1, R 27, R 44 et R 225,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 9610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1^{ER} :

Un arrêt réservé aux véhicules de transport en commun est officiellement implanté à l'emplacement ci-dessous désigné :

Arrêt implanté en agglomération

Rue de la Croix de l'Orme, entre le n°08 et n°10

Article 2 :

La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Messieurs les officiers de Gendarmerie Nationale, de Police Intercommunale et tous les agents de la force publique sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale d'Ennery,
- Monsieur le Président de la Région Grand'Est,
- Monsieur le Directeur des Autocars SCHIDLER

Fait et publié à Charly-Oradour le 20 juillet 2017

Le Maire,
René HUBERTY